

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 23 mai 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 21
votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND- Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Franck HERVY
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Bertrand PITON ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER
Céline HALGAND ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Non votants :

Nicolas CHATELIER, Bertrand PITON (pouvoir donné à Nicolas CHATELIER), Sandrine VIGNOL

Absents à l'appel du quorum :

Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sandrine VIGNOL est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 05 32 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OMS

Rapporteur : Cyrille HERVY

Nicolas CHATELIER quitte la salle.
Sandrine VIGNOL, Nicolas CHATELIER et Bertrand PITON (dont le

pouvoir est donné à Nicolas CHATELIER) ne prennent pas part au vote.

Cette année étant riche en évènements sportifs avec l'accueil des Jeux Olympiques en France, l'Office Municipal Sportif souhaite créer "Fête vos Jeux" afin de proposer aux jeunes de la commune, plusieurs activités en lien avec les J.O. Cet événement rentre également dans le cadre de notre label Terre de Jeux.

Cet évènement se tiendra le 25 mai 2024 et sera ponctué par une soirée festive.

L'organisation de ce rendez-vous demande un budget plus conséquent que la Fête du Sport traditionnellement proposée. C'est à cette fin que l'OMS sollicite auprès de la commune, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 2000 €.

Eu égard, donc, à l'intérêt local pour lequel œuvre cette association qui a sollicité une demande de subvention exceptionnelle auprès de la commune, il semble louable de lui octroyer une subvention à hauteur de 2000 €.

Vu le bureau municipal du 13 mai 2024,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 1611-4.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide d'allouer à l'Office Municipal Sportif pour l'année 2024, une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 €, eu égard à l'évènement sportif « Fête vos Jeux » organisé lors de la Fête du Sport,
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 30 mai 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance